

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR :

- PERSONNEL COMMUNAL-renouvellement assurance statutaire.
- ONF inscriptions à l'état d'assiette 2023-destination des coupes.
- BOIS ET FORETS devis de travaux 2023 parcelle 2.
- ONF travaux subventionnés-parcelle 5A.
- ONF travaux subventionnés-parcelle 26.
- VIE ASSOCIATIVE - subventions aux associations année 2023.
- SINISTRE GROUPAMA- toiture buvette du stade Paul Fointiat.
- MATERIEL ROULANT- achat d'un micro tracteur tondeuse.
- SALLE DES FETES rue de Semur- remplacement de tables.
- BUDGET PRINCIPAL compte de gestion 2022.
- BUDGET PRINCIPAL compte administratif 2022.
- BUDGET PRINCIPAL affectation du résultat 2022
- BUDGET COMMUNAL vote des taux de contributions directes 2023.
- BUDGET PRINCIPAL vote du budget primitif 2023.
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT compte de gestion 2022.
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT compte administratif 2022.
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT affectation du résultat 2022.
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT vote du budget primitif 2023.
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE compte de gestion 2022.
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE compte administratif 2022.
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE affectation du résultat 2022.
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE vote du budget primitif 2023.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 31 mars 2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre-avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 31 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : BILBOT Yves, PRELAT Laurent, MASSON Cécile, ANDLAUER Gilbert, SITTERLIN Jean-Paul, CULAS Hervé, VANDELLE Jean, SOUILLIART Brigitte, CLARA Madeleine, VAUTRAIN Patrick, CARLIER Romain, BROCARD Agnès, GUELDRY Jean-Marc.

Absent/excusé : ROUSSELET Stéphane, DUPUIS Annie (pouvoir à Jean-Paul SITTERLIN).

Secrétaire de séance : ANDLAUER Gilbert.

Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Gilbert ANDLAUER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 février 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion 27 février 2023.

**ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CDG 21
PERIODE 2023/2026**

N°2023-10

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

▪ **DECIDE**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

⇒ **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6.65 %**,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

⇒ **Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,98 %**.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération transmise en sous-
préfecture le :
Publiée sur papier le :

BOIS ET FORETS-ONF-INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2023 DES PARCELLES N°2, 28 ET 38

N°2023-11

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2022-61 du 24/10/2022.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en oeuvre du 3ieme alinéa de l'article L.214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIÈREMENT,

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice **2023** des parcelles ci-dessous (coupes réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
2	10,24	AS
28	4,84	AS
38i	6,61	IRR
38r	2,18	AS

DEUXIÈMEMENT,

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 - **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
2	HETRE ET CHENE dépérissant
28	HETRE dépérissant
38i	TAILLIS + grumes HETRE et CHENE dépérissant
38r	HETRE dépérissant

TROISIÈMEMENT- pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Noms des garants :

Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Romain CARLIER.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus, mais en cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 40 stères ;
- **ARRETE** le règlement d'affouage à venir pour les présentes dispositions ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : **31/04/2025**
 - Vidange du taillis et des petites futaies : **31/10/2025**
 - Façonnage et vidange des houppiers : **31/10/2025**

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

- **ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Délibération transmise en sous-préfecture le : Publiée sur papier le :

BOIS ET FORETS-TRAVAUX 2023-PARCELLE N°2 BROYAGE DE CLOISONNEMENTS

N°2023-12

Le Maire précise que la parcelle N°2 sera prochainement proposée à la vente en juin 2023 par l'ONF.

Il a été constaté que l'accès à cette parcelle était rendu extrêmement difficile par la végétation et qu'il convenait impérativement de procéder à des travaux. L'aménagement de l'accès sera réalisé par broyage de cloisonnement pour permettre le passage et l'exploitation de la coupe à l'issue de la vente.

Le Maire présente un devis de l'entreprise BOUSSARD ENVIRONNEMENT SARL domicilié à PRECY SOUS THIL pour un montant de 2400,00€ HT soit 2880,00€ TTC.

AINSI,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de broyage de cloisonnements sur la parcelle N°2 ;
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise BOUSSARD ENVIRONNEMENT SARL pour un montant de 2400,00€ HT soit 2880,00€ TTC ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

**DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR DANS
LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
FORESTIER-NETTOYEMENT/DEPRESSAGE PARCELLE N°5A**

N°2023-13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de dépressage de la **parcelle 5** sur une surface de **3,00 ha** pour un montant total de **3 284,00 €HT** sur la durée du dossier
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Travaux de dépressage sur jeunes peuplements
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Montant de la dépense éligible	3 284,00 € HT
Taux d'aide	40%
Montant de l'aide CD21 sollicitée	1 313,60 € HT
Autofinancement	1 970,40 € HT

- **DIT** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale de la parcelle cadastrale A 674 sur laquelle le projet de dépressage est situé.
- **AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.**

En outre, le Conseil Municipal

⇒ **PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES suivants :**

- ✓ CERTIFIE l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
- ✓ CERTIFIE être ne pas être assujetti à la TVA
- ✓ ATTESTE sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'établissement
- ✓ DECLARE avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- ✓ DECLARE avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- ✓ DECLARE avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- ✓ S'ENGAGE à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide selon le règlement financier du Conseil Départemental de Côte d'Or
- ✓ S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- ✓ S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux.

- ✓ S'ENGAGE à conserver la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et à ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux.

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

**DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER
REGENERATION NATURELLE PARCELLE N°26**

N°2023-14

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de **conversion en futaie feuillue régulière** sur **7,10 ha** dans la **parcelle forestière 26** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de **15 694,90 €** hors taxes sur la durée du dossier d'aide soit 4 ans.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'un montant *maximum* total de **6 147,96€** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant maximum de la dépense prévue	15 694,90 €
- Taux prévisionnel de la subvention	40 % des dépenses éligibles

- Montant prévisionnel maximum de la subvention	6 147,96 €
- Autofinancement	9 546,94 €

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
- **CHARGE** l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
- **DESIGNE** l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

En outre, le Conseil Municipal **PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES** suivants :

- CERTIFIE l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
- CERTIFIE être ne pas être assujetti à la TVA
- ATTESTE sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
- ATTESTE avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
- DECLARE avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle

- DECLARE avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- DECLARE avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- S'ENGAGE à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- S'ENGAGE à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention.
- S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide.
- S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide.
- S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide.
- S'ENGAGE pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

VIE ASSOCIATIVE
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-ANNEE 2023

N°2023-15

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement reçues en mairie pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessous aux associations pour l'année 2023 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU VILLAGE	MONTANTS (€)
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	20,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	20,00
BIBLIOTHEQUE DES MALADES DE L'HOPITAL DE MONTBARD	20,00
ASSOCIATION DEPART.DE PARENTS, DE PARENTS HANDICAPES ET DE LEURS AMIS DE COTE D-OR (ADAPEI)	20,00
CROIX ROUGE FRANCAISE-UNITE LOCALE DE MONTBARD VITTEAUX	20,00
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC (CGFL)	20,00
LES AMIS DU VAL DE BRENNE	20,00
ASSOCIATIONS DU VILLAGE	
CLUB DE L'AMITIE	125,00
ASSOC.SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE PRIMAIRE: 6,40€/élève - prévision rentrée 2023/2024-60 élèves à préciser en novembre=384,00€	384,00
OCCE 21 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE: 6,40€/élève - prévision rentrée 2023/2024-40 élèves à préciser en novembre=256,00€	256,00

AMICALE PETANQUE REMIGEIOISE	200,00
ASSOCIATION AU COEUR DE LA VIE REMIGEIOISE(ACVR)	200,00
TOTAL	1305,00

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

SINISTRE GROUPAMA TOITURE DE LA BUVETTE DU STADE PAUL FOINTIAT

N°2023-16

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sinistre est survenu au stade Paul Fointiat le 27 février dernier.

Une rafale de vent a emporté une partie du toit de la buvette. Le sinistre a été immédiatement déclaré à GROUPAMA. Un devis des réparations a été sollicité auprès de la société HUERTA CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE domiciliée à CREPAND pour une intervention dans les meilleurs délais compte tenu des échéances sportives à venir.

Le montant du devis validé par l'expert dépêché par GROUPAMA et signé par Mr le Maire est de 1843,22€ HT soit 2211,86€ TTC.

GROUPAMA a adressé à la collectivité un chèque de remboursement de 1937,86€ soit le montant de la réparation avec une franchise de 274,00€.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du sinistre survenu sur la toiture de la buvette du stade Paul Fointiat,
- **PREND ACTE** du devis de la réparation accepté par le maire pour un montant de 2211,86€ TTC ainsi que du montant du chèque de remboursement transmis par GROUPAMA pour 1937,86€.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en dépense et en recette de fonctionnement.

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE ACHAT D'UN MICRO TRACTEUR TONDEUSE

N°2023-17

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de la tondeuse autoportée et ce, dans les meilleurs délais, compte tenu de l'arrivée du printemps et des travaux de tonte régulière à mettre en place pour l'entretien courant du terrain de football nouvellement engazonné.

La précédente tondeuse autoportée avait été acquise en 2009. Elle est sujette à des pannes récurrentes depuis plusieurs années. La nouvelle rénovation du terrain de football engazonné va nécessiter un entretien régulier et performant si bien que la décision a été prise de se doter d'un matériel adapté dès cette année.

Le choix de Mr le Maire s'est porté sur un micro tracteur tondeuse de marque ISEKI d'occasion pour une valeur de 9600,00€ TTC proposé par les ETS JERUSALEM domiciliés à ANCY LE FRANC. Après une visite en Mairie en présence du gérant de l'entreprise, une seconde visite a été organisée récemment à ANCY LE FRANC pour une démonstration des performances du matériel.

Le Matériel proposé a donné satisfaction sur le plan technique.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un micro tracteur tondeuse pour assurer, entre autres, un entretien plus performant du terrain de football,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JERUSALEM d'un montant de 8000,00€ HT soit 9600,00€ TTC comprenant l'achat d'un micro tracteur tondeuse d'occasion de marque ISEKI.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

SALLE DES FETES RUE DE SEMUR MOBILIER-REPLACEMENT DE 30 TABLES PLIANTES

N°2023-18

Le Maire précise que plusieurs tables de la salle des fêtes sont dégradées et doivent être changées.

Il était convenu dans un premier temps d'attendre le vote du budget avant d'engager la dépense, mais lors de la mise en concurrence des sociétés de vente par catalogue, une offre très intéressante a été proposée à la collectivité, à savoir 15 tables gratuites pour 15 tables achetées. Il convenait de se prononcer immédiatement pour profiter de cette promotion.

Le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il a signé le devis de la société F.PRODES domiciliée à Cournonterral (34) pour l'achat de 30 tables pliantes (183x76cm) au prix de 1890,00€ HT, soient 2268,00€ TTC.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remplacement de plusieurs tables détériorées à la salle des fêtes rue de Semur,
- **PREND** acte de la signature par le Maire du devis de la société de vente sur catalogue F.PRODES pour un montant de 1890,00€ HT soit 2268,00€ TTC, comprenant l'achat de 30 tables pliantes 183x76cm.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

**BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

N°2023-19

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le Compte de Gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le *Compte de Gestion* du budget principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

**BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

N°2023-20

Le Maire, Yves BILBOT se retire et ne prend pas part au vote. Mr Gilbert ANDLAUER, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'année 2022 dressé par Monsieur Yves BILBOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

⇒ lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous:

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2022	671025,88
Dépenses 2022	-604209,58
RESULTAT EXERCICE 2022 - Excédent	66816,30
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021 - Excédent</i>	<i>361352,71</i>
<i>AFFECTATION résultat 2021</i>	<i>-64271,62</i>
RESULTAT CLOTURE 2022- Excédent	363897,39

INVESTISSEMENT	
Recettes 2022 (dont affectation 2021)	149272,01
Dépenses 2022	-168399,86
RESULTAT EXERCICE 2022 -déficit	-19127,85
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021- déficit	-58146,62
RESULTAT CLOTURE 2022 - Déficit	-77274,47
RESULTAT GLOBAL 2022 - Excédent	286622,92

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2022

N°2023-21

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal approuvé par délibération de ce jour,
- **VU** le compte de gestion du budget principal pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 comme ci-dessous :

Excédent antérieur de fonctionnement 2021 reporté en 2022		297081,09
Résultat fonctionnement propre de l'exercice 2022		66816,30
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 CUMULE		363897,39
Excédent antérieur d'investissement 2021 reporté en 2022		-58146,62
Résultat investissement propre 2022		-19127,85
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 CUMULE		-77274,47
Crédits d'investissement 2022 reportés en 2023-recette	32000,00	
Crédits d'investissement 2022 reportés en 2023-dépense	-36020,00	
SOLDE DES CREDITS INV.REPORTES EN 2023	-4020,00	
⇒ BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT		81294,47
AFFECTATION		
1/ affectation au R/1068		81294,47
2/ Report total en fonctionnement au R/002		282602,92

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION 2023

N°2023-22

- Après avoir pris connaissance de la situation financière de la commune,
- Après avoir élaboré le budget de l'année 2023,

-Après avoir pris connaissance du produit fiscal à taux constants présenté par les services fiscaux pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le vote ci-dessous des taux de contributions directes pour 2023:

Libellés	Bases 2023 prévisionnelles notifiées	Taux appliqués Décision du Conseil Municipal	Coefficient Variation taux	Produit fiscal Attendu 2023
Taxe foncière bâties (TFB)	789700	38,87%	1	306956
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25600	49,01%	1	12547
Taxe habitation (TH)	125843	15,23%	1	19166
TOTAL				338669

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

N°2023-23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget principal pour l'année 2023,
- **ARRETE** les montants ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2023	638440,00
Dépenses 2023	-625325,00
RESULTAT EXERCICE 2023 - Excédent	13115,00
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022 - Excédent</i>	<i>363897,39</i>
<i>Affectation du résultat 2022</i>	<i>-81294,47</i>
RESULTAT PREVISIONNEL 2023- Excédent	295717,92
INVESTISSEMENT	
Recettes 2023 (dont affectation)	123904,47
Dépenses 2023	-128685,00
RESULTAT EXERCICE 2023 -déficit	-4780,53
<i>Crédits 2022 reportés en recette en 2023</i>	<i>32000,00</i>
<i>Crédits 2022 reportés en dépense en 2023</i>	<i>-36020,00</i>
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022-Déficit</i>	<i>-77274,47</i>
RESULTAT PREVISIONNEL 2023 - Déficit	-86075,00
RESULTAT GLOBAL PREVISIONNEL 2023- Excédent	209642,92

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

N°2023-24

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le Compte de Gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le **Compte de Gestion** du budget annexe assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

N°2023-25

Le Maire, Yves BILBOT se retire et ne prend pas part au vote. Mr Gilbert ANDLAUER, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'année 2022 dressé par Monsieur Yves BILBOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

⇒ lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous:

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2022	94909,21
Dépenses 2022	-146774,67
RESULTAT EXERCICE 2022 - déficit	-51865,46

RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021 - excédent	103006,64
AFFECTATION résultat 2021	0,00
RESULTAT CLOTURE 2022- excédent	51141,18
INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	81565,38
Dépenses 2022	-26413,53
RESULTAT EXERCICE 2022 - excédent	55151,85
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021-excédent	138220,33
RESULTAT CLOTURE 2022 - excédent	193372,18
RESULTAT GLOBAL 2022- excédent	244513,36

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2022

N°2023-26

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement approuvé par délibération de ce jour,
- VU le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 comme ci-dessous :

Excédent antérieur de fonctionnement 2021 reporté en 2022	103006,64
Résultat de fonctionnement propre de l'exercice 2022	-51865,46
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 CUMULE	51141,18
Excédent antérieur d'investissement 2021 reporté en 2022	138220,33
Résultat d'investissement propre de l'exercice 2022	55151,85
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 CUMULE	193372,18
Crédits d'investissement 2022 reportés en 2023-recette	1085,00
Crédits d'investissement 2022 reportés en 2023-dépense	-11000,00
SOLDE DES CREDITS REPORTES EN 2022	-9915,00
⇒ BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION	
1/ affectation au R/1068	0,00
2/ report en fonctionnement au R/002	51141,18

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

N°2023-27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe assainissement pour l'année 2023,
- **ARRETE** les montants ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2023	93590,00
Dépenses 2023	-95400,00
RESULTAT EXERCICE 2023 - déficit	-1810,00
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022 - Excédent</i>	51141,18
<i>Affectation du résultat 2022</i>	0,00
RESULTAT PREVISIONNEL 2023- Excédent	49331,18
INVESTISSEMENT	
Recettes 2023	31895,00
Dépenses 2023	-21355,00
RESULTAT EXERCICE 2023 -Excédent	10540,00
<i>Crédits 2022 reportés en recette en 2023</i>	1085,00
<i>Crédits 2022 reportés en dépense en 2023</i>	-11000,00
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022-Excédent</i>	193372,18
RESULTAT PREVISIONNEL 2023 - Excédent	193997,18
RESULTAT GLOBAL PREVISIONNEL 2023- Excédent	243328,36

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

N°2023-28

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le Compte de Gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le **Compte de Gestion du budget annexe eau potable, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération transmise en sous-préfecture le :
 Publiée sur papier le :

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

N°2023-29

Le Maire, Yves BILBOT se retire et ne prend pas part au vote. Mr Gilbert ANDLAUER, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'année 2022 dressé par Monsieur Yves BILBOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

⇒ lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous:

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2022	23830,91
Dépenses 2022	-15182,08
RESULTAT EXERCICE 2022 - Excédent	8648,83
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021 - Excédent</i>	<i>135451,37</i>
<i>AFFECTATION du résultat 2021</i>	<i>0,00</i>
RESULTAT CLOTURE 2022- Excédent	144100,20
INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	44019,79
Dépenses 2022	-30386,09
RESULTAT EXERCICE 2022 -Excédent	13633,70
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021-Excédent</i>	<i>12399,89</i>
RESULTAT CLOTURE 2022 - Excédent	26033,59
RESULTAT GLOBAL 2022 - Excédent	170133,79

Délibération transmise en sous-préfecture le :
 Publiée sur papier le :

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

N°2023-30

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe eau potable approuvé par délibération de ce jour,
- **VU** le compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 comme ci-dessous :

Excédent antérieur de fonctionnement 2021 reporté en 2022		135451,37
Résultat de fonctionnement propre de l'exercice 2022		8648,83
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 CUMULE		144100,20
Excédent antérieur d'investissement 2021 reporté en 2022		12399,89
Résultat d'investissement propre de l'exercice 2022		13633,70
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 CUMULE		26033,59
Crédits d'investissement 2022 reportés en 2023-recette	0,00	
Crédits d'investissement 2022 reportés en 2023-dépense	0,00	
SOLDE DES CREDITS REPORTES EN 2023	0,00	
⇒ BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT		0,00
AFFECTATION		
1/ affectation au R/1068		0,00
2/ report en fonctionnement au R/002		144100,20

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

N°2023-31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe eau potable pour l'année 2023,
- **ARRETE** les montants ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2023	19375,00
Dépenses 2023	-16655,00
RESULTAT EXERCICE 2023 - Excédent	2720,00
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022 - Excédent	144100,20
<i>Affectation du résultat 2022</i>	0,00
RESULTAT PREVISIONNEL 2023- Excédent	146820,20
INVESTISSEMENT	
Recettes 2023	9300,00

Dépenses 2023	-23710,00
RESULTAT EXERCICE 2023 - Déficit	-14410,00
<i>Crédits 2022 reportés en recette en 2023</i>	0,00
<i>Crédits 2022 reportés en dépense en 2023</i>	0,00
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022-Excédent	26033,59
RESULTAT PREVISIONNEL 2023 - Excédent	11623,59
RESULTAT GLOBAL PREVISIONNEL 2023- Excédent	158443,79

Délibération transmise en sous-préfecture le :
Publiée sur papier le :

QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir une protection le long du muret rénové rue de Blaisy.
- Interroger le département sur l'emprise de la voirie située juste devant le nouveau restaurant « LA ROSA » au 1 rue de Blaisy.

Les délibérations N° 2023-10 à N° 2023-31 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, maire, M. Laurent PRELAT, Mme Cécile MASSON, M. Gilbert ANDLAUER, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Hervé CULAS Hervé, M. Jean VANDELLE, M. Patrick VAUTRAIN, M. Jean-Marc GUELDRY, M. Romain CARLIER, Mme Madeleine CLARA, Mme Agnès BROCARD, Mme SOUILLIART Brigitte.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. Gilbert ANDLAUER

M. Yves BILBOT

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 07 avril 2023.

